



Centimes additionnels au précompte immobilier pour 2026

La Bourgmestre de la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY porte à la connaissance du public que la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2025 relative à la perception au profit de la Commune et pour l'exercice 2026, de 2.650 centimes additionnels au principal du précompte immobilier est devenue pleinement exécutoire suivant courrier du 7 novembre 2025 du Service Public de Wallonie – Direction de la Tutelle financière sous référence SPWIAS/050101/coss_ale/2025-120072.

La délibération peut être consultée à la maison communale à Libramont-Chevigny.

A Libramont-Chevigny, le 10 novembre 2025.



La Bourgmestre,

L. CRUCIFIX.